

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 03 JUIN 2020 A 20H30

Présidence : Mme DURU Véronique

Étaient présents : Mme DURU – Mrs LOPES – LAQUEUE – HOUAZENE – DI LEO – MOUTARDE – SINGERY – GOFFINET
Mmes ALEXANDRE DARET – LAURENT – THIEBAULT – HERGAULT – MARTIN – MAROT – DUMONT

Secrétaire de séance : Mme DUMONT

Mme DURU demande l'autorisation d'ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Achat d'une carotteuse
- Demande d'un administré

Après approbation, à la majorité, les membres du conseil nouvellement élus ne prennent pas part au vote n'étant pas présent lors du dernier conseil, du compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 mars 2020, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

1 – Commissions communales et délégués (2020/27)

Mme DURU explique aux membres du Conseil le fonctionnement des commissions et des syndicats et leur expose la liste des diverses commissions et des syndicats dont la commune fait partie.

A l'unanimité, le conseil municipal crée les commissions communales suivantes :

Président des commissions : Mme DURU

Commissions	Vice-Président	Membres
- Finances	Lopes Ferreira	Laqueue – Houazene – Laurent - Thiebault Moutarde – Martin – Marot – Dumont
- Travaux	Laqueue	Lopes Ferreira – Houazene – Alexandre Daret Hergault – Di Léo – Moutarde - Singery – Marot Goffinet
- Chemins	Goffinet	Lopes Ferreira – Laqueue – Houazene Alexandre Daret – Singery
- Scolaire, Extrascolaire	Dumont	Lopes Ferreira – Laqueue – Houazene Laurent – Thiebault – Martin – Marot
- Fêtes, Loisirs, Associations	Houazene	Lopes Ferreira – Laqueue – Alexandre Daret Laurent – Thiebault – Hergault – Martin
- Sécurité	Martin	Lopes Ferreira – Laqueue – Houazene Alexandre Daret – Thiebault – Di Léo - Marot
- Informations Communications	Hergault	Lopes Ferreira – Laqueue – Houazene – Di Léo Marot

- Personnel Communal Technique	Laqueue	Lopes Ferreira – Houazene – Martin – Dumont
- Personnel Communal Administration Générale	Lopes Ferreira	Laqueue – Houazene – Laurent – Martin - Marot
- Cimetière	Lopes Ferreira	Laqueue – Houazene – Goffinet
- Cadre de vie, Embellissement	Houazene	Lopes Ferreira – Laqueue – Alexandre Daret Thiebault – Hergault – Di Léo - Marot
- Logement	Lopes Ferreira	Laqueue – Houazene – Di Léo
- Appel d’Offres	Titulaires Suppléants	Laqueue – Lopes Ferreira – Di Léo Laurent – Moutarde – Goffinet
- Syndicat des Bois Raucourt / Haraucourt	Laqueue	Duru – Lopes Ferreira – Houazene Alexandre Daret – Thiebault - Singery
- Syndicat d’Assainissement De la Vallée de l’Ennemane	Titulaires Suppléants	Duru – Lopes Ferreira - Houazene Thiebault – Hergault – Goffinet
- Ardennes Telecom	Titulaires Suppléants	Duru – Lopes Ferreira Alexandre Daret – Martin
- ADECMR	Titulaire Suppléant	Hergault Di Léo
- FDEA	Titulaire Suppléant	Duru Lopes Ferreira
- Conseil d’Administration Du Collège	Titulaire Suppléant	Duru Thiebault
- Correspondant Défense		Lopes Ferreira
- CNAS		Moutarde
- Communauté de Commune Des Portes du Luxembourg		Duru - Houazene

2 – Proposition des délégués titulaires et suppléants à la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) : (2020/28)

Le Conseil Municipal propose les membres suivants pour faire partie de la CCID :

- Titulaires : COQUERET Francis, DUMONT Audrey, GOFFINET Blandine, GOFFINET Cédric, FOUQUET Renaud, LAQUEUE Bruno, LOPES FERREIRA Bruno, MAROT Marie-Odile, RAULET Christian, REMY Marie-Madeleine, TURQUAIS Marie-Ange, VAUCHELET Hervé
- Suppléants : GOURMET Jeanne-Marie, HERGAULT Sophie, HOUAZENE Mustapha, HURPET Anne, LABELLE Christian, LAURENT Sabrina, MAYOT Françoise, MOUTARDE Philippe, RICHARD Didier, SCHOUMACKER Jonathan, SINGERY Thomas, VERNEL Joël

3 – Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux ayant délégation (2020/29)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie des fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer :

- Avec effet au 25 mai 2020, une indemnité de fonction à Mme le Maire et à ses Adjointes
 - ✓ Mme le Maire, l'indemnité de fonction au taux maximum de 40,3 % de l'indice brut 1027
 - ✓ Messieurs les Adjointes au taux maximum de 10,7 % de l'indice brut 1027
- Avec effet au 03/06/2020, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant une délégation au taux de 2,5 % de l'indice brut 1027.

4 – Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire (2020/30)

Aux termes de l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune c'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires Communales ».

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le Conseil Municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Ces prérogatives déléguables au maire sont précisément les suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) Procéder, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7) Créer les régies comptables « de dépenses ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 € ;
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déléguer ces pouvoirs au Maire.

5 – Attribution du jardin suite au refus d'un administré (2020/31)

Madame DURU explique aux membres du Conseil que l'administré qui avait été tiré au sort lors du Conseil Municipal du 11 mars 2020 pour louer un des jardins Chemin du Tortillard a refusé celui-ci.

Mme DURU propose de tirer un nouvel attributaire parmi les personnes s'étant inscrites lors du précédent Conseil et de proposer le jardin dans l'ordre du tirage.

C'est le plus jeune membre du Conseil, M. SINGERY, qui est désigné pour effectuer le tirage au sort et s'est déroulé comme suit :

- 1^{er} : M. TONNELIER Vincent
- 2^{ième} : M. JELU Julien
- 3^{ième} : Mme CHARBEAUX Sylvie

Mme DURU rappelle que le jardin est loué pour un montant de 20 € par an.

Mme le Maire rappelle également que le terrain doit être utilisé uniquement pour faire un potager qu'aucune soirée ou autre manifestation ne pourra y être organisée. Elle rappelle aussi qu'il est strictement interdit d'y faire une construction (abri de jardin ou autres...), et qu'il ne peut pas être utilisé comme dépôt (bois ou autres...).

6 – Prévisions des travaux 2021 (2020/32)

Mme le Maire propose les travaux suivants pour l'année 2021 :

- Accessibilité Mairie, Ecole Maternelle et Primaire
- Devenir des Maisons dont la Commune est propriétaire (Rue d'Ardenne, Rue de la Polerie et Grand Rue)
- Etude sur l'éclairage public
- Réfection de la Côte de Montgarni

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la réalisation de ces travaux pour 2021.

7 – Achat carotteuse (2020/33)

Mme Duru propose aux membres du Conseil l'achat d'une carotteuse pour les services techniques.

Les membres du Conseil acceptent, à l'unanimité, l'achat d'une carotteuse après établissement de plusieurs devis.

8 – Demande d'un administré

Mme le Maire fait lecture aux conseillers municipaux d'un mail reçu le 29/05/2020 d'un administré.

Mme DURU suggère que ces demandes soient étudiées par les commissions compétentes, la commission des Chemins pour l'aménagement du chemin et la commission Cadre-Vie, Embellissement pour l'installation d'un panneau. Elle demande au responsable des commissions d'organiser une réunion pour voir ce qu'il serait envisageable de faire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renvoyer ces demandes aux commissions afférentes.

INFORMATION

La Commune décide de mettre en vente du bois coupé par les agents municipaux au prix de 15 €/stère sur place
Nombre de stères : 5

Les personnes susceptibles d'être intéressées doivent venir s'inscrire en mairie au plus tard le vendredi 19 juin.

Si plusieurs demandes, un tirage au sort sera effectué pour l'attribution, le lundi 22 juin